

POLITIQUE

F-005-P PARTENARIATS POUR LE PARTAGE DES INSTALLATIONS

Date d'émission : le 2 février 2011 Résolution : 127-12
Date de révision : le 24 juin 2021 Résolution : 197-07

Page 1 de 1

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte

1.0 PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales reconnaît l'importance d'établir et de maintenir des partenariats avec ses partenaires communautaires afin d'optimiser l'utilisation des biens publics appartenant au Conseil.

2.0 PRINCIPES DIRECTEURS

- 2.1 Le Conseil cherche à développer des partenariats avec les organismes communautaires lors de la construction de nouveaux bâtiments, de rénovations importantes et lorsqu'il faut envisager l'utilisation des espaces inoccupés.
- 2.2 Le Conseil développe des partenariats pourvu que les ententes ne soient pas en conflit avec le bon fonctionnement de l'école.
- 2.3 Le Conseil favorise des partenaires qui offrent des services, des programmes et des ressources francophones et catholiques ayant le potentiel de bonifier le curriculum et la réussite des élèves.

3.0 RESPONSABILITÉ

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.

4.0 RÉFÉRENCES

ONTARIO, *Loi sur l'éducation, L.R.O. 1990 et le règlement de l'Ontario 444/98*